



L'huissier à fait une atd sur mon compte bancaire

Par **mimi**, le **19/07/2013** à **09:06**

Bonjour pat 76 et à tous les autres bénévoles voilà j'ai été à la maison de justice et du droit mais cela n'a pas donné grand chose ni l'huissier à fait un atd sur mon compte bancaire pour l'instant 19,98 euros évidemment je n'ai pratiquement rien à part un peu d'assédict et un petit salaire d'assistante maternelle que dois-je faire je n'ai même pas le montant exact l'huissier m'a également envoyé une lettre en me disant de retirer la copie de l'acte en son étude (dénonciation de saisie attribution à la demande de cofidisnalors que c'étais crédirec qui avais repris le dossier et que cofidis m'avais envoyé un courrier en me disant qu'il n'avais plus rien à voir et que c'étais crédirec qui gérais l'affaire n'est ce que je dois faire un dossier de surendettement ? comment faire pour voir un juge ? nsi je n'ai pas d'argent et personne pour m'aider je vis seule avec ma fille et je n'ai pas d'aide il faut qu'ils annulent cette dette ils l'on déjà fait avec d'autres personnes

Par **amajuris**, le **19/07/2013** à **09:52**

évitez d'ouvrir une nouvelle discussion à chaque message. ncela vous a déjà été dit.

Par **mimi**, le **19/07/2013** à **12:36**

alors que dois-je faire ? ncdt

Par **pat76**, le **19/07/2013** à **18:30**

Bonjour MimirrnL'huissier a un titre exécutoire émis par un juge contre vous suite à une requête en injonction de payer ou un jugement.rnrnAllez au Tribunal de Grande Instance voir le Juge de l'Exécution, c'est la seule chose à faire dans l'immédiat afin de lui expliquer la situation et faire lever la saisie sur votre compte bancaire.

Par **mimi**, le **22/07/2013** à **08:36**

Bonjour Pat76rnoui je vais allez au tribunal mais l'huissier me demandais de retirer en son étude un pv de saisi attribution il faut que j'aille le chercher ? rnj'ai envie de faire un dossier de surendettement qu'en pensez- vousrnMerci à l'avancerncdt

Par **mimi**, le **23/07/2013** à **11:36**

Bonjour pat76 rnpourriez-vous répondre à ma questionrnun grand merci à vous rncdt

Par **pat76**, le **25/07/2013** à **17:53**

Bonjour mimirrnAvez-vous pris contact avec le Juge de l'Exécution?rnrnVous pouvez déposer un dossier de surendettement à la Banque de France.rnrnPrincipe de la saisie-attributionrn rnLa saisie-attribution est un acte fait par huissier (« exploit ») pour un créancier auprès de la banque ou tout organisme financier d'un débiteur (la banque est considérée comme tiers), sans en informer le débiteur, notamment pour éviter que celui-ci vide au préalable ses comptes bancaires.rn rnLe débiteur est informé postérieurement à la saisie par une « dénonce de saisie-attribution ».rn rnLa saisie-attribution est régie par la loi n°91-650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution¹ et par le décret n°92-755 du 31 juillet 1992 instituant de nouvelles règles relatives aux procédures civiles d'exécution pour l'application de la loi n°91-650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution.rn rnContestationrn rnLe débiteur, s'il entend contester la saisie-attribution, doit la dénoncer le jour-même par lettre recommandée auprès de l'huissier l'ayant établie, puis dispose d'un mois pour saisir le juge de l'exécution (JEX), par assignation d'un huissier différent de celui ayant procédé à la saisie-attribution.

Par **mimi**, le **26/07/2013** à **10:34**

Bonjour pat76,rnJe ne savais pas que je pouvais envoyé une lettre avec AR j'ai été voir au tribunal mais à l'accueilje n'ai pas pu avoir un rendez-vous j'ai parlé seulement d' un juge mais pas d'un JEX rndonc il faut que j'y retournernje suis seule avec ma fille et pratiquement aucun revenu ni ressourcernmerci à l'avancerncdt